



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Cabinet*  
*Bureau de la communication Interministérielle*

Papeete, le 16 avril 2018

## INFORMATION MEDIAS

### Élections territoriales : Horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote et modalités du vote

A l'occasion du premier tour de l'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française, qui aura lieu **le dimanche 22 avril 2018**, les électeurs des 237 bureaux de vote des 48 communes de Polynésie française seront accueillis de **8 heures à 18 heures**, à l'exception des bureaux de vote des communes suivantes dont les horaires de fermeture seront :

| Îles du Vent | Heure de clôture |
|--------------|------------------|
| Arue         | 19h              |
| Faa'a        | 19h              |
| Papara       | 19h              |
| Taiarapu Est | 19h              |

| Îles Sous-le-Vent | Heure de clôture |
|-------------------|------------------|
| Bora Bora         | 20h              |
| Taputapuatea      | 19h              |

| Îles Australes | Heure de clôture |
|----------------|------------------|
| Rurutu         | 19h              |

| Îles Marquises | Heure de clôture |
|----------------|------------------|
| Nuku Hiva      | 19h              |
| Ua Pou         | 19h              |

**Seuls les bureaux de vote de Bora Bora fermeront à 20 heures.**

### Contact Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

**Modalités du vote**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, un titre permettant de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral.

Il peut s'agir notamment d'un des titres suivants :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- carte d'invalidité civile ou militaire, avec photographie ;
- carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- carte d'identité ou carte de circulation avec photographie délivrée par les autorités militaires;
- permis de conduire ;
- carte vitale avec photographie.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la vérification de l'identité peut également résulter de la présentation de la carte électorale.

**Contact Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)